

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3535-2026

Modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville afin de mettre en œuvre un projet pilote relatif à la période de questions lors des séances du conseil

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance extraordinaire tenue le 3 septembre 2026, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3535-2026 modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville afin de mettre en œuvre un projet pilote relatif à la période de questions lors des séances du conseil.

Ce règlement a pour objet de mettre en œuvre un projet pilote visant à évaluer de nouvelles modalités applicables à la période de questions lors des séances ordinaires du conseil, notamment quant au moment où elle se tient, à la durée des interventions individuelles et à son administration.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 8 septembre 2026.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière